
Suivi de l'étude de faisabilité du déploiement de la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) sur les exploitations betteravières françaises – PHASE 2

1- L'HVE, 3^{ème} niveau de la certification environnementale

A mi-chemin entre le Bio et le conventionnel, la certification HVE pourrait être l'une des trois voies d'accès à l'éco-régime, dispositif environnemental et climatique de la future PAC 2023.

3^{ème} et dernier niveau de la certification environnementale, l'HVE est soumis à une obligation de résultats mesurés à l'aide d'indicateurs de performance environnementaux sur l'intégralité de l'exploitation.

L'accessibilité au niveau 3 peut se faire selon deux options, l'option A et l'option B :

- L'option A se base sur une approche thématique avec un système de cumulation de points pour chaque module, il est nécessaire d'avoir 10 points par thème pour avoir le niveau 3 de la certification → option la plus adaptée et donc retenue dans le cadre des audits réalisés
- L'option B se base sur une approche globale. Le contrôle se fait sur une base de calcul du poids des intrants dans le chiffre d'affaires et sur le calcul de la surface en infrastructures agro écologiques → option peu adaptée pour les exploitations de grandes cultures donc non retenue

La validation de l'option A, retenue, et donc l'emploi de la mention « exploitation de haute valeur environnementale » est conditionnée par l'obtention d'une note 10 aux 4 modules étudiés à l'échelle de l'exploitation :

- la biodiversité,
- la stratégie phytosanitaire,
- la gestion des engrais,
- la gestion des ressources en eau (dans le cas d'une exploitation irrigante).

Les 4 modules sont ensuite subdivisés en plusieurs critères d'évaluation. A l'issue d'audits effectués par un organisme certificateur, à une fréquence d'au moins une fois tous les 18 mois, chaque critère se voit attribué une note qui est fonction du résultat obtenu sous la forme d'une valeur. Un seuil et une échelle d'attribution de points sont définis pour ces critères, et c'est bien la somme des notes de ces derniers qui donnera la note globale du module.

<p>Gestion de la fertilisation note globale ≥ 10 points</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • bilan azoté • % de la SAU non fertilisé • part des surfaces en légumineuses • utilisation d'OAD • couverture des sols 	<p>0 à 10 points 1 à 10 points jusqu'à 2 points jusqu'à 7 points jusqu'à 3 points</p>
<p>Gestion de l'irrigation note globale ≥ 10 points</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • enregistrements des pratiques d'irrigation • utilisation d'OAD • utilisation de matériel d'optimisation • adhésion à démarche de gestion collective • pratique d'économie d'eau • prélèvements en période d'étiage 	<p>0 à 6 points jusqu'à 2 points jusqu'à 6 points 2 points jusqu'à 6 points de 0 à 5 points</p>
<p>Biodiversité note globale ≥ 10 points</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • % de la SAU en IAE • poids de la culture principale • nombre d'espèces végétales cultivées • nombre d'espèces animales élevées • présence de ruches • nombre de variétés "espèces menacées" 	<p>jusqu'à 10 points jusqu'à 6 points jusqu'à 7 points jusqu'à 3 points 0 ou 1 point jusqu'à 6 points</p>
<p>Stratégie phytosanitaire note globale ≥ 10 points</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • % de la SAU non traitées • IFT pour les herbicides • IFT hors herbicides • utilisation de méthodes alternatives • % de la SAU engagé dans une MAE • condition d'application des traitements 	<p>jusqu'à 10 points 0 à 5 points 0 à 5 points jusqu'à 3 points jusqu'à 10 points 0 à 2 points</p>

Figure 1 - Liste des critères d'évaluation et seuils de performances HVE associés appliquée aux grandes cultures

2- Accessibilité des exploitations betteravières.

Même si elle apparaît difficilement accessible pour les grandes cultures - environ 5% des exploitations grandes cultures sont certifiées HVE au 01/07/2020¹ - et ne concerne que peu d'exploitation en région betteravières à ce jour, l'ARTB a expertisé le niveau d'accessibilité de cette certification environnementale de niveau 3 pour les exploitations betteravières.

Pour ce faire, l'ARTB a recensé une trentaine d'exploitations (environ 3 par régions betteravières) et a mandaté le cabinet OCACIA, en tant qu'organisme certificateur, pour les auditer. Ces audits, réalisés à *blanc* i.e. pour des structures n'ayant à ce jour pas initié de démarches dans le but d'atteindre la certification HVE, ont eu pour objectif :

- d'identifier le niveau d'accessibilité de la certification HVE pour les exploitations agricoles incluant une activité betteravière,
- d'analyser l'impact de la culture betteravière sur l'obtention de cette certification.

A l'issue et en fonction des résultats, les exploitations auditées à *blanc* et désireuses d'obtenir la certification HVE peuvent en faire la demande auprès du d'OCACIA.

3- Résultats des audits.

Les derniers retours nous permettent de dresser un premier bilan sur 22 exploitations (2 en attente de résultats), puisque sur les 30 structures initiales, 6 ont décidé de ne pas poursuivre les audits.

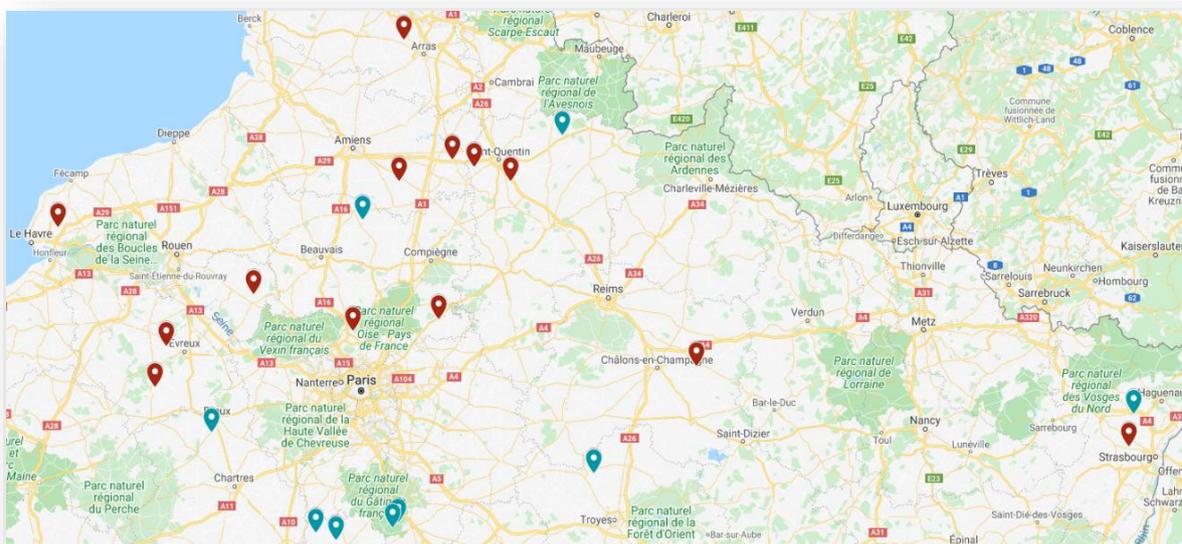


Figure 2 - Répartition géographique des exploitations auditées avec en bleu, les exploitations certifiables HVE

¹ Source : France Agricole, n°3887

Régions	Exploitations auditées	Certiﬁables HVE
ALSACE	2	1
CENTRE	3	3
CHAMPAGNE ARDENNE	2	1
HAUTE NORMANDIE	4	0
IDF	3	2
NPDC	1	0
PICARDIE	7	2
Total général	22	9

Tableau 1 - Répartition des résultats d'audit et des exploitations éligibles à l'HVE.

On constate que 9 exploitations sur les 22 auditées pourraient prétendre à la certification environnementale de niveau 3. A la lecture de ce taux de « réussite » posons-nous la question afin de comprendre pourquoi les 13 autres n'y parviennent pas.

a) Points sur les modules seuils de performances

Exploitation	Biodiversité	Stratégie phytosanitaire	Gestion de la fertilisation	Gestion de la ressource en eau	Certiﬁable HVE ?
1	10,0	3,9	13,0	Sans objet	NON HVE
2	18,0	9,9	12,9	Sans objet	NON HVE
3	15,0	4,9	4,0	Sans objet	NON HVE
4	16,0	5,0	10,0	11,0	NON HVE
5	17,0	10,0	16,0	13,0	CERTIFIABLE HVE
6	13,0	10,0	16,0	12,0	CERTIFIABLE HVE
7	15,0	5,5	16,0	Sans objet	NON HVE
8	11,0	11,9	14,0	Sans objet	CERTIFIABLE HVE
9	20,0	8,9	12,0	12,0	NON HVE
10	13,0	4,6	6,0	Sans objet	NON HVE
11	19,0	14,8	16,0	Sans objet	CERTIFIABLE HVE
12	13,0	10,0	13,0	17,0	CERTIFIABLE HVE
13	10,0	9,6	14,0	11,0	NON HVE
14	13,0	12,0	13,0	Sans objet	CERTIFIABLE HVE
15	16,0	12,9	17,0	Sans objet	CERTIFIABLE HVE
16	16,0	9,8	17,0	Sans objet	NON HVE
17	13,0	6,7	15,0	12,0	NON HVE
18	15,0	9,2	18,0	Sans objet	NON HVE
19	20,0	10,0	13,0	16,0	CERTIFIABLE HVE
20	16,0	5,0	16,0	18,0	NON HVE
21	10,0	6,1	11,0	14,0	NON HVE
22	10,0	10,3	11,0	Sans objet	CERTIFIABLE HVE
Moyenne	14,5	8,7	13,4	13,6	

Tableau 2 - Résultats bruts des notes attribuées pour chaque module aux 22 exploitations auditées.

Le constat, en accord avec les premières inquiétudes remontées, est que sur les 4 modules à valider, 2 en ressortent avec des notes supérieures au seuil des 10 points. Ainsi les modules de la biodiversité et de la gestion de la ressource en eau (pour les exploitations irriguantes) ne semblent pas constituer

un frein d'accessibilité à l'HVE. A l'opposé, les modules de la gestion de la fertilisation et de la stratégie phytosanitaire semblent plus contraignants.

b) Items bloquants et évolutions attendues

Dans le cas de la gestion de la fertilisation, c'est l'item faisant référence au bilan azoté, réalisé sur une année et pour l'intégralité de l'exploitation, qui pose problème pour uniquement deux structures. Les bilans azotés calculés ressortent élevés par rapport à l'échelle de notation de l'item concerné. Que ces niveaux élevés soient liés à des problèmes pratiques de fertilisation de l'agriculteur ou à cause de rendements objectifs non atteints (liés à des problèmes sanitaires par exemple), ils nous alertent sur un problème de stabilité, avec le risque pour l'exploitation de ne pas atteindre la note de 10 les années à plus bas rendement. **Un réajustement de l'échelle et/ou du nombre de points attribués en fonction du bilan azoté, voire un lissage des résultats sur plusieurs années consécutives, pourrait être un moyen d'atténuer les risques de fluctuation.**

Concernant le module de la stratégie phytosanitaire, seules 9 exploitations sur les 22 auditées démontrent une note globale supérieure ou égale à 10 et peuvent ainsi prétendre à l'HVE. Observons que cette note est comprise entre 8 et 11 pour 10 exploitations, ce qui les expose à un risque non négligeable de basculer d'une année sur l'autre sous/sur la barre des points.

Critères d'évaluation	Note en nombre de points	
% de la SAU non traité	0 < % SAU ≤ 10% = 1 pt Puis 1 pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pts	
Indicateur de fréquence de traitement (IFT), pour les produits herbicides	0 à 5 pts IFT comparé à une référence régionale	IFT
Indicateurs de fréquence (IFT) pour les autres produits phytosanitaires	0 à 5 pts IFT comparé à une référence régionale	
Utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique	≥ 25% de la SAU : 1 pt ≥ 50% de la SAU : 2 pts ≥ 75% de la SAU : 3pts	Méthodes alternatives
% de la SAU engagé dans une MAE visant la réduction de la consommation de produits phytosanitaires	0 < % SAU ≤ 10% = 1 pt Puis 1 pt par tranche de 10% jusqu'à 10pts	
Conditions d'application des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu et allant au-delà des obligations réglementaires	0 à 2 pts	
Note globale (somme des critères)	≥ 10 pts	

Tableau 3 - Liste des items du module stratégie phytosanitaire

La raison pour laquelle un taux de « réussite » aussi faible est observé s'explique en partie par l'IFT (indicateur de fréquence de traitement) calculé selon le rapport dose appliquée / dose homologuée. Pour chaque espèce cultivée sur l'exploitation et pour chaque produit phytosanitaire utilisé, un IFT est calculé. La somme des IFT révèle alors un IFT global de l'exploitation. Cet IFT global est ensuite comparé

à un IFT de référence, calculé pour la région dans laquelle se trouve l'exploitation. Pour l'obtention d'une bonne note il est nécessaire de se positionner sous ces IFT de référence régionaux aujourd'hui peu adaptés puisqu'obsolètes. En effet, ce sont les références issues des enquêtes pratiques du Ministère des années 2001 à 2006 qui sont encore utilisées aujourd'hui. Il est de plus à noter que les récentes annonces d'interdictions d'utilisation des néonicotinoïdes sur betteraves, en traitement insecticide localisé sur la graine, ne vont pas arranger les choses puisque les traitements aériens qui en découlent ne feront qu'alourdir le poids des IFT à l'exploitation, tandis qu'un traitement de semence n'est pas comptabilisé dans l'IFT.

Régions	IFT HH de référence régionaux utilisés	Moyenne des IFT exploitation
ALSACE	1,77	2,12
CENTRE	1,73	2,48
CHAMPAGNE ARDENNE	1,72	2,35
HAUTE NORMANDIE	1,69	2,16
IDF	1,74	1,66
NPDC	1,85	1,72
PICARDIE	1,90	2,13

Tableau 4 - Exemple des IFT HH (hors-herbicides) régionaux comparés aux IFT des exploitations auditées

Dans le module de la stratégie phytosanitaire, on peut mettre également en avant les deux items concernant l'utilisation de méthodes alternatives et/ou agro-environnementales (*cf figure 4*) à l'échelle de l'exploitation grâce auxquels une meilleure note pourrait être obtenue. Pour ce faire, un complément de la liste des bio-contrôles et un remaniement des références MAE, du matériel éligible et des OAD sont attendus.

C'est donc à cet effet que des demandes d'évolution du référentiel HVE, ont déjà été portées par les 4 AS Grandes Cultures auprès de la CNCE (commission nationale de la certification environnementale). En plus des améliorations attendues notamment sur le module de la stratégie phytosanitaire, d'autres demandes liées aux autres filières sont en cours.

NIVEAU 3

BIODIVERSITE

- Incohérence du focus ruches (favoriser les pratiques en faveur de la protection de la biodiversité : gestion des bords de champ, implantation de bandes fleuries...)

FERTI

- l'utilisation BGA et bilan CORPEN (cf. GREN)
- Liste OAD à revoir
- Exclusion du soja dans SAU légumineuses
- Item matériel de précision/limite perte d'azote (modulation intraparcellaire des apports d'engrais, enfouissement des engrais, inhibiteurs...)

EAU

- des problèmes pour certains profils d'exploitations, comme celles qui irriguent essentiellement des légumes

Figure 3 - Autres demandes portées à la CNCE – AS Grandes Cultures

Si les résultats obtenus à ce jour ne sont pas considérés comme catastrophiques pour l'ensemble des exploitations grandes cultures auditées, force est de constater que, sans évolution du référentiel actuel, plus de la moitié d'entre elles ne peuvent prétendre à l'emploi de la mention « Haute Valeur Environnementale ». Ce bilan, pouvant s'alourdir dans les prochaines années pour les exploitations betteravières avec notamment l'arrêt de l'utilisation des traitements de semences, démontre bien un risque pour au moins 50% des betteraviers de ne pas accéder à un niveau optimal de l'éco-régime par la voie de la certification et qui se traduira par une perte des aides versées à l'hectare pour ces exploitations. Appréhender ces niveaux de perte et mesurer économiquement les moyens qui pourraient aider chaque structure à répondre aux critères de demain et ainsi éviter la dégradation de la compétitivité de la filière betterave, tels sont les objectifs pour la prochaine étape de notre étude.